

TYPE D'ACTIVITÉ

CAPACITÉ D'ACCUEIL/JOUR (MOYENNE À L'ANNÉE) ET PRIX PAR ZONE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Nombre de places assises		jusqu'à				
		30	60	90	150	> 150
<ul style="list-style-type: none"> ■ Restauration traditionnelle ■ Cafétérias et autres libres-services ■ Restauration de type rapide 	ZONE 1	561,60€	1 123,20€	1 684,80€	2 808€	5 616€
	ZONE 2	280,80€	561,60€	842,40€	1 404€	2 808€
	ZONE 3	84,24€	168,48€	252,72€	421,20€	842,40€
	ZONE 4	168,48€	336,96€	505,44€	842,40€	1 684,80€
Débits de boisson avec service en journée	ZONE 1	187,20€	374,40€	561,60€	936€	1 872€
	ZONE 2	93,60€	187,20€	280,80€	468€	936€
	ZONE 3	28,08€	56,16€	84,24€	140,40€	280,80€
	ZONE 4	56,16€	112,32€	168,48€	280,80€	561,60€
<ul style="list-style-type: none"> ■ Débits de boisson avec service de nuit ■ Débits de boisson avec petite restauration ■ Glaciers 	ZONE 1	374,40€	748,80€	1 123,20€	1 872€	3 744€
	ZONE 2	187,20€	374,40€	561,60€	936€	1 872€
	ZONE 3	56,16€	112,32€	168,48€	280,80€	561,60€
	ZONE 4	112,32€	224,64€	336,96€	561,60€	1 123,20€

ZONE 1

Zones d'activité avec une forte fréquentation : Vieux Port, Place du Marché, Place de la halle aux poissons, Place Saint-Nicolas, Citadelle.

ZONE 2

Zones du centre-ville de Bastia à proximité de la zone 1 : Périmètre de la Rue Impératrice Eugénie, Rue Campinchi, Rue Chanoine Colombani, Avenue Jean Zuccarelli, Rue Jean Mathieu Pekle, Chemin de l'Annonciade, Rue du Juge Falcone, bretelle de Montepiano, bd Hyacinthe de Montera, Bd Auguste Giraud, Bd Auguste Gaudin, Cour Favale, Rue César Vezzani jusqu'à la boulangerie de Saint Joseph.

Zones littorales de Santa Maria di Lota à Furiani : Routes du bord de mer, du Cap, du front de mer, de l'A Rinella, de la lagune et toutes les zones bordans le littoral.

TOUS LES ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS CE PÉRIMÈTRE OU À PROXIMITÉ (JUSQU'À 300 MÈTRES) SONT CONCERNÉS PAR CETTE ZONE (HORS ZONE 1).

ZONE 3

Zones de Lupinu et Montesoru : À partir de l'Octroi à Saint Joseph, en direction du sud. Avenue de la Libération, Avenue Sampieru Corsu jusqu'à la Rue Antoine Damiani, Rue du Maréchal Juin, chemin Puretti, chemin d'Agliani, montée de la route Royale jusqu'à l'hôpital, Rue François Barbisino, chemin de Falconaja, Rue Joseph Marie Multedo, Av. du Macchione, Av. Sainte Appolonie, Roc du fort Lacroix.

Zones de Saint Antoine : Boulevard Benoîte Danesi à partir du Spar jusqu'à l'embranchement de la route de Cardo.

TOUS LES ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS CE PÉRIMÈTRE OU À PROXIMITÉ (JUSQU'À 300 MÈTRES) SONT CONCERNÉS PAR CETTE ZONE (HORS ZONE 1 ET 2).

ZONE 4

Le reste du territoire

La Direction de la Collecte prendra attache auprès de l'ensemble des commerçants concernés par cette mesure afin d'établir la convention d'application de la Redevance Spéciale.



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA



Redevance Spéciale

Restaurants & Cafés-Restaurants

RÉDUIRE, TRIER, COLLECTER, VALORISER VOS DÉCHETS LA CAB VOUS ACCOMPAGNE !

UNA DUMANDA ? CONTACTEZ-NOUS

✉ redevancespeciale@agglo-bastia.corsica

☎ ALLOCAB 0800 000 055 (N° vert)

bastia-agglomeration.corsica



Pourquoi LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

La CAB assure, sur les 5 communes qui composent son territoire, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

La **Redevance Spéciale** - prévue par l'article L.2333-78 alinéa 1er du Code général des collectivités territoriales - est une contribution fiscale appliquée aux établissements **publics ou privés, dont les déchets assimilables aux déchets des ménages, sont pris en charge par le service public de collecte de la CAB.**



Afin de répondre à ses **obligations légales en matière de prévention et de gestion des déchets**, la CAB a acté en 2017 la mise en place d'**une redevance spéciale auprès des professionnels du territoire équipés de bacs de collecte pour l'ensemble de leurs déchets**, dans l'objectif de les encourager à adopter de meilleures pratiques de tri et de réduction des déchets et de faire en sorte que chacun puisse contribuer de manière équitable aux coûts de gestion des déchets et ce proportionnellement à la quantité et au type de déchets produits.

Appliquée en complément de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), cette redevance est facturée de deux manières :

- 1. LES ÉTABLISSEMENTS ÉQUIPÉS DE BACS DE COLLECTE (COLLECTE EN PORTE À PORTE) : en fonction des quantités de déchets produites par l'établissement ;
- 2. LES ÉTABLISSEMENTS NE POUVANT ÊTRE ÉQUIPÉS DE BACS INDIVIDUELS POUR L'ENSEMBLE DE LEURS DÉCHETS : un forfait a été élaboré afin de rendre compte de leur volume d'activité.

Dans cette continuité et afin de répondre aux normes législatives, la CAB se doit de soumettre également à cette redevance, les cafés et restaurants ne pouvant pas être collectés en porte à porte pour l'ensemble de leurs flux.

Comment est CALCULÉE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

Dans le cas n°2, la facturation calculée en fonction de **l'activité de votre établissement**, de **sa capacité d'accueil** et de **sa situation géographique**.

Plus précisément

LA CAPACITÉ D'ACCUEIL MOYENNE À L'ANNÉE

Nombre de chaises / places assises / comptoir, moyens à l'année ;



LE TYPE D'ACTIVITÉ

Restauration traditionnelle ou de type rapide/ débit de boisson de jour/ débit de boisson de nuit ou avec petite restauration et glaciers ;

LE ZONAGE GÉOGRAPHIQUE

Il existe une gradation tarifaire selon l'attractivité touristique des différentes zones ; 4 ont été définies sur le territoire.

